

GVA AUDIT

**105 Avenue Raymond Poincaré
BP 2115
75 771 Paris**

Deloitte & Associés

**7 Impasse Augustin Fresnel
BP 20039
44801 Saint-Herblain**

VERGNET

Société Anonyme

**1 rue des Châtaigniers
45 140 Ormes**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ET
DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DE SOCIETES QUI SONT LIEES AU SENS DE
L'ARTICLE L.225-180 DU CODE DE COMMERCE ADHERENTS D'UN PLAN
D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2015 - 14^{ème} résolution)

Deloitte & Associés

7 Impasse Augustin Fresnel
BP 20039
44801 Saint-Herblain

GVA AUDIT

105 Avenue Raymond Poincaré
BP 2115
75 771 Paris

VERGNET

Société Anonyme

1 rue des Châtaigniers
45 140 Ormes

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ET
DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DE SOCIETES QUI SONT LIEES AU SENS DE
L'ARTICLE L.225-180 DU CODE DE COMMERCE ADHERENTS D'UN PLAN
D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2015 - 14^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225- 135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital dans la limite de 0,5% du capital, par l'émission d'actions ordinaires de numéraire, et le cas échéant par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'alinéa 1 de l'article L. 3332-20 du code du travail, sans que les critères qui seront retenus, le cas échéant, dans le cadre de l'approche multicritères prévues par cet alinéa soient précisés.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris et Nantes, le 12 mai 2015

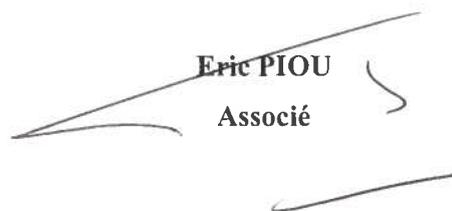
Les Commissaires aux Comptes

GVA AUDIT



Philippe BONNIN
Associé

Deloitte & Associés



Eric PIOU
Associé